



## **AVIS PUBLIC**

### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.

Ce règlement détermine, entre autres, qu'à compter du 15 juillet 2018, tous les avis publics de la Ville seront uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Rivière-Rouge et affichés à l'entrée de l'hôtel de ville. Un avis à la population sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville concernant la publication et l'affichage d'un avis public relatif aux dérogations mineures, aux élections municipales, aux référendums municipaux, à la modification de la réglementation d'urbanisme ainsi qu'à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Nonobstant ce qui précède, le conseil pourra décréter la publication dans le journal local de tout avis public qu'il juge pertinent ou de tout avis à la population concernant tout autre sujet que ceux mentionnés précédemment.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 320 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 11<sup>e</sup> JOUR DE JUILLET 2018**

**Pierre-Alain Bouchard**  
**Greffier**